

CHAPITRE III.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU ROYAUME.

De si beaux commencements nous expliquent l'ascendant que Salomon acquit sur son peuple. L'organisation de son royaume mit le comble à sa réputation de prudence et de sagesse.

Saül avait fait peu de chose pour l'État à la tête duquel il avait été placé : à peine avait-il formé un embryon d'armée et réuni autour de sa personne une petite cour ; il ne s'était point choisi de résidence fixe¹.

David ébaucha à grands traits l'organisation du royaume ; il créa une milice, établit une sorte d'administration, régla le service religieux ; il fonda surtout l'unité de son peuple, en lui donnant une capitale, Jérusalem, qui devint comme le cœur de la nation, le centre de la vie civile, politique et religieuse d'Israël².

Saül n'avait point imposé de tribut à son peuple ; David fit peut-être de même. Il subvint aux dépenses de sa maison et de ses guerres au moyen de la guerre même et des redevances qu'il obligea les peuples vaincus à lui payer ; il trouva aussi des ressources dans les revenus de ses champs, de ses vignes et de ses oliviers, de ses nombreux troupeaux de brebis, de bœufs et de chameaux. Il devait posséder des terres considérables, car il distribua des biens-fonds à ses enfants, à en juger par l'histoire d'Absalom qui avait des propriétés

¹ I Sam. (I Reg.), xiii, 2.

² II Sam. (II Reg.), viii-xii ; I Par., xxvii, 1-15 ; II Sam. (II Reg.), xxiii, 8-39 ; I Par., xi, 9-47 (Vulgate, 46) ; xxvi, 29-32 ; xxvii, 25-34 ; Par., xxvi, 1-28 ; I Par., xi, etc.

à Baal-Hazor¹. Les pâturages des déserts du voisinage, à l'est du Jourdain, n'appartenaient en propre à personne. Le roi y faisait élever une partie de ses troupeaux. Une autre partie paissait dans les plaines de Saron, sous l'intendance d'un Saronite. Nous savons qu'un Ismaélite prenait soin des chameaux et un Hagaréen des brebis². Les Paralipomènes nomment douze dignitaires qui administraient les biens du roi David³.

Mais quelque considérables qu'on les suppose, les revenus de son père ne pouvaient suffire au roi Salomon. Saül n'avait guère vécu que comme un simple particulier ; David avait gardé quelque chose des habitudes simples de son enfance ; son fils au contraire fut, pour la pompe et l'éclat, un vrai monarque oriental. Salomon compléta et acheva l'œuvre qu'avait commencée ses prédécesseurs : sa cour se composa de plusieurs grands officiers, à la tête desquels était Azarias, fils du grand prêtre Sadoc.

Élihoreph et Ahia, fils de Sisa, remplissaient auprès de lui les fonctions de *soferim* ou secrétaires, remplies auparavant auprès de David par leur père⁴. Josaphat, fils d'Ahi-lud, déjà *maskir* ou historiographe du temps de David, fut maintenu dans sa charge. Banaïas, fils de Joïada, commandait en chef aux armées. Abiathar, qui s'était déclaré pour Adonias, conserva le titre de grand prêtre, mais l'exercice du souverain pontificat appartint à Sadoc⁵. Deux neveux de Salomon, Azarias et Zabud, fils de Nathan, frère du roi,

¹ II Sam. (II Reg.), xiii, 23.

² I Par., xxvii, 29-31.

³ I Par., xxvii, 25-31. Cf. L. Seinecke, *Geschichte des Volkes Israels*, t. I, p. 335.

⁴ II Sam. (II Reg.), xx, 25 (Vulgate : Siva) ; I (III) Reg., iv, 2-6.

⁵ I (III) Reg., ii, 27. C'est l'explication donnée avec raison par Théodoret des mots : « Sadoc et Abiathar étaient (grands) prêtres. » I (III) Reg., iv, 4, *Quæst. in III Reg., Interrog. xv*, Migne, *Patrol. gr.*, t. lxxx, col. 680.

furent, le premier, chef des douze *nišabim* ou préfets d'Israël, dont nous parlerons bientôt, et le second, *kohen rê'eh* ou conseiller secret du roi. Ahisar avait le titre de ministre de la maison du roi, dignité auparavant inconnue. Enfin Adoniram fut chargé du recouvrement général des impôts, emploi difficile qui devait lui devenir funeste et le faire tomber un jour victime de la colère populaire¹.

Salomon était représenté dans son royaume par douze *nišabim* ou chefs dont la fonction principale consistait à prélever les tributs chacun dans son territoire. La perception des impôts, inconnue avant l'établissement de la royauté², avait été rendue nécessaire, sous le régime monarchique, par le besoin de subvenir à l'entretien de la cour et aux dépenses générales. On percevait les taxes en nature³, comme cela a lieu encore aujourd'hui en Orient⁴; la levée en est par là même plus lente, plus difficile et souvent aussi plus odieuse⁵.

Assur-nasir-abal dit dans sa grande inscription :

- Col. III, 56. Au mois d'Airu (*iyar*), le huitième jour, je partis de Calach, je traversai
 57. Le Tigre; vers Gar-ga-miš (Charcamis) dans le pays des Hatti je me dirigeai. Je m'approchai de Bit-Bahiani, je reçus le tribut des habitants de Bahiani, chars cuirassés (?), chevaux, argent, or, plomb, cuivre
 58. Vases de cuivre...

¹ C'est en effet l'opinion la plus généralement admise que l'Aduram qui fut lapidé, au commencement du règne de Roboam, par le peuple, était l'Adoniram dont il est question ici. Voir I (III) Reg., iv, 6; v, 14, et xii, 18.

² Jusqu'à cette époque, les Israélites n'étaient tenus qu'à payer la dîme, à offrir les premiers fruits et à racheter les premiers-nés. C'étaient des redevances religieuses; il n'y avait aucun impôt proprement dit, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, p. 41.

³ I (III) Reg., v, 2.

⁴ Voir Rosenmüller, *Alte und neue Morgenland*, n° 590, t. III, p. 166.

⁵ L'exemption du tribut était considérée comme un grand privilège. I Sam. (I Reg.), xvii, 25.

Suivent des énumérations analogues, en grand nombre¹.

Les monuments assyriens sont remplis de détails de ce genre. Le même système était en vigueur en Égypte. « Les habitants de [chaque] nome payaient au roi et à ses fonctionnaires un impôt en nature proportionnel à la richesse foncière et dont la répartition exigeait des recensements et des cadastres fréquents². »

Outre les dons plus ou moins volontaires que l'usage prescrivait de faire au roi, au moment de son avènement³, en temps de guerre⁴, et peut-être aussi quand on se présentait devant lui⁵, il y a lieu de croire que le gouvernement exigeait pour son compte, quoique nous ne soyons pas très bien renseignés là-dessus, la dîme de tous les biens⁶; cette dîme jointe à celle qu'on payait aux prêtres, grevait d'un impôt de vingt pour cent les revenus des Israélites. De plus, David avait réglé que tous les hommes valides seraient astreints tous les ans, pendant un mois, au service militaire⁷, et ils étaient obligés sans doute pendant ce temps, de s'entretenir à leurs frais. Il en résultait pour les Hébreux une aggravation de charges, mais les percepteurs des taxes n'y intervenaient pas.

Ces derniers, outre le recouvrement de la dîme, devaient aussi s'occuper de faire payer les droits d'importation. Ces droits se soldaient vraisemblablement en nature, puisque

¹ E. Schrader, *Keilinschriftliche Bibliothek*, t. I, p. 104-105.

² G. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 4^e édit., p. 19.

³ I Sam. (I Reg.), x, 27.

⁴ I Sam. (I Reg.), xvi, 20; xvii, 18.

⁵ I (III) (Reg.), x, 25; II Par., ix, 24.

⁶ I Sam. (I Reg.), viii, 15, 17.

⁷ I Par., xxvii, 1. Cf. I Sam. (I Reg.), viii, 12. Cependant Salomon modifia peut-être plus tard sur ce point l'organisation militaire établie par son père. Voir I (III) Reg., ix, 22.

l'usage de l'argent monnayé n'existait pas encore¹. Cependant les métaux précieux² pouvaient servir aux achats et aux paiements, surtout de la part des trafiquants et des caravanes. Les droits d'importation étaient principalement établis sur les parfums qui venaient de l'Arabie³, mais ils s'appliquaient aussi à toutes les autres marchandises.

Une autre source de revenus pour Salomon, c'étaient les tributs et les présents des peuples soumis à sa domination⁴, et le monopole de certaines branches de commerce, celui de l'or⁵ et celui des chevaux⁶. Nous aurons à y revenir plus tard. Qu'il suffise d'indiquer ici que le roi avait des agents chargés d'aller faire les achats à l'étranger, à un prix déterminé. C'est sans doute aux *nišabim* que ces agents devaient rendre compte de leurs opérations⁷.

Les percepteurs généraux des impôts étaient, par leurs fonctions mêmes, de grands personnages du royaume. Aussi

¹ Voir notre *Manuel biblique*, 9^e édit., t. 1, n^o 185, p. 304.

² Chez les Égyptiens, les métaux précieux étaient découpés en petits morceaux, d'un poids déterminé, qui jouaient le rôle de monnaie. Voir G. Williamson, *The Money of the Bible*, in-16, Londres, 1894, p. 16. Chez les Hébreux, on se servait aussi certainement de fragments de métaux précieux, d'un poids déterminé (sicle), comme monnaie pour les transactions (Gen., xxiii, 16; III Reg., x, 29, etc.), mais l'usage en était très restreint par la force des choses.

³ I (III) Reg., x, 15.

⁴ I (III) Reg., x, 14-15; 24-25. Les nations tributaires offraient des vases d'or et d'argent, des habits précieux, des parfums, des chevaux et des mulets.

⁵ I (III) Reg., ix, 28; cf. xxiv, 49; II Par., xx, 36.

⁶ I (III) Reg., x, 28.

⁷ L'auteur sacré résume ainsi les revenus de Salomon : « Le poids de l'or que recevait Salomon en une année, dit le texte, était de 666 talents d'or pur, » environ 283,000 kilogrammes ou 87,800,000 francs, « outre les impôts des marchands et du trafic des négociants, et de tous les rois vassaux et des gouverneurs du pays. » I (III) Reg., x, 14-15. Le calife Haroun al-Raschid avait un revenu annuel d'environ 289,000,000 de francs (530,000,000 de dirhem). *Der Wiener Orientalisten-Congress, Beilage*

remarque-t-on dans la liste que donne le troisième livre des Rois¹ deux gendres de Salomon : Ben-Abinadab, percepteur des impôts à Naphath-Dor, qui avait épousé la princesse Tapheth, et Achimaas, percepteur des impôts de Nephthali, qui avait épousé la princesse Basemath. On peut conclure de ce que ces deux fonctionnaires étaient les gendres du roi, que l'organisation censitaire d'Israël ne datait pas du commencement du règne, puisque Salomon n'avait pas, à son avènement au trône, de filles à marier.

Le territoire qui était attribué aux douze *nišabim* ne correspondait pas exactement à la division par tribus, peut-être pour fondre davantage ensemble les diverses parties du royaume², mais sans doute aussi principalement pour répartir les charges avec plus d'équité, en tenant compte de la population, de la richesse et de la fertilité plus ou moins grande de chaque pays³. Le partage en douze sections n'avait donc pas été fait à cause de la division d'Israël en douze tribus, mais à cause de la division de l'année en douze mois : chacune des douze sections territoriales devait en

zur allgemeinen Zeitung, 13 octobre 1886, p. 4177. L'abondance de l'or à cette époque ne doit pas trop nous surprendre. Nous avons eu déjà occasion de voir, t. 1, p. 472, combien il était relativement commun chez les Égyptiens, qui exploitaient des mines de ce métal en divers pays. Le capitaine Burton a découvert, dans l'ancien pays de Madian, que traversaient les caravanes du temps de Salomon, de riches mines d'or et d'argent autrefois exploitées. Voir sur le voyage et les explorations de Burton son ouvrage, *The Gold Mines of Midian*, in-8^o, Londres, 1878, p. 242-264, et le rapport de M. de Lesseps à l'Académie des Sciences, *Journal officiel*, 1^{er} juin 1878, p. 6061-6062, et *Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des Sciences*, n^o 21, 27 mai 1878, p. 1314-1318.

¹ I (III) Reg., iv, 7-19.

² « Die alte Stammverfassung und die Gesonderheit sollten aufhören. » Grätz, *Geschichte der Juden*, t. 1, p. 308.

³ Le territoire, les revenus et la population des douze tribus étaient trop inégaux pour astreindre chacune d'elles à fournir la même quantité d'impôts.

effet entretenir pendant un mois la maison royale¹ et lui fournir tous les vivres nécessaires pour les hommes et pour les chevaux². La tribu de Juda paraît avoir été exempte du tribut³.

La consommation était grande à la cour de Salomon : on y dépensait chaque jour en moyenne trente *kors*⁴ de fleur de farine et soixante de farine ordinaire, dix bœufs engraisés, vingt bœufs venant du pâturage et cent moutons, sans compter le gibier et la volaille de toutes sortes⁵. Cela suppose une cour d'environ quatorze mille personnes⁶.

Ce chiffre sera loin de paraître exagéré pour une cour orientale. Athénée rapporte⁷ que les rois de Perse avaient besoin tous les jours de mille animaux de boucherie, sans compter le gibier et la volaille. D'après Ctésias, le nombre des officiers et domestiques nourris et logés dans leur palais était de quinze mille⁸. Tavernier raconte aussi que la cour du sultan consommait, de son temps, cinq cents moutons et agneaux, en moyenne, tous les jours⁹. « Le sultan,

¹ I (III) Reg., iv, 7.

² I (III) Reg., iv, 7; I Reg., v, 7, texte hébreu (Vulg., III Reg., iv, 27).

³ Voir Reuss, *Histoire des Israélites depuis la conquête de la Palestine jusqu'à l'exil*, 1877, p. 422-423. Cf. cependant Septante, III Reg., iv, 17, (19), et Grätz, *Geschichte der Juden*, t. 1, p. 309.

⁴ Le *kor* vaut 388 litres 80.

⁵ III Reg., iv, 22-23 (hébreu, I Reg., v, 2-3). Les Septante ajoutent à ces détails une certaine quantité de vin et d'huile.

⁶ Thenius, *Die Bücher der Könige*, 1849, p. 44, a calculé, d'après les données du texte, que la cour de Salomon se composait d'environ quatorze mille personnes; il rejette les calculs de ceux qui les portent à trente mille, quarante-huit mille ou cinquante-quatre mille personnes.

⁷ Athénée, *Deipnos*, iv, 2^e édit. Teubner, 1868, t. 1, p. 260-261.

⁸ Ctésias, *Fragmenta*, 50, édit. Didot, p. 78. Cet auteur est, il est vrai, suspect d'exagération, mais son témoignage est ici celui d'un témoin oculaire et concorde avec ce que nous savons des cours orientales. Voir G. Perrot, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. II, p. 434.

⁹ J. B. Tavernier, *Nouvelle Relation de l'intérieur du Serrail du*

dit Lamartine, nourrit toutes les personnes attachées à la cour et au palais, et ce nombre de commensaux s'élève au moins à dix mille par jour¹. »

Lors des travaux pour la construction du Temple, Salomon n'eut pas d'ailleurs seulement à entretenir sa cour. Il lui fallut sans doute aussi pourvoir à la subsistance des Chananéens et des Israélites employés aux travaux, sans compter les vingt mille *kors* de froment, l'huile et le vin qu'il donna à Hiram pour les ouvriers tyriens. Salomon ne put se procurer que par des tributs en nature les moyens de faire des dépenses aussi considérables, car, autant que nous le sachions, la famille de David ne possédait point d'autre propriété privée que la ville de Siceleg et quelques biens-fonds, dont les produits, suffisants pour entretenir la famille royale du temps du père de Salomon, étaient évidemment trop restreints pour suffire aux frais de la construction du Temple et des divers palais bâtis à Jérusalem².

Outre les impôts en nature, les sujets des monarches d'Orient ont toujours eu à supporter la corvée. Le travail forcé a été surtout exigé pour la construction des édifices publics et des monuments. Dans un pays où il n'y a pas d'ouvriers proprement dits comme en Occident, Salomon ne pouvait se dispenser de recourir à ce moyen, s'il voulait

Grand Seigneur, in-4^o, Paris, 1675, p. 75. Il ajoute, p. 75-76 : « On peut juger à proportion de la quantité de poules, de poulets et de pigeonneaux. »

¹ Lamartine, *Voyage en Orient*, 1839 (dans ses *Œuvres*, t. VIII), t. II, p. 226. — Sur les énormes dépenses de la cour de Zanzibar, d'après le récit d'une princesse arabe, Émilie Ruete, voir *Memoiren einer arabischen Prinzessin*, 3^e édit., 2 in-12, Berlin, 1886, t. 1, p. 101-105; cf. *Revue des deux mondes*, 15 février 1889, p. 831, 835-839.

² I Sam. (I Reg.), xxvii, 6. Voir plus haut, p. 274-275. — Quand Salomon, avant le voyage de sa flotte à Ophir, voulut avoir aussi de l'or d'Hiram, pour orner le Temple, il le lui paya par la cession de vingt villes. Voir I (III) Reg., ix, 11-14.

faire exécuter les grands travaux dont il avait conçu le plan¹. Mais pour ne pas imposer aux Hébreux une charge toujours très lourde, dont leurs pères avaient eu tant à souffrir en Égypte, il n'astreignit à la corvée que les descendants des Chananéens qui vivaient au milieu de son peuple. Les restes des Amorrhéens, des Hévéens, des Héthéens, des Phérézéens subsistaient encore dans les environs de Bethsan, dans la plaine de Jezraël, au milieu des tribus de Zabulon, de Nephthali et d'Aser au nord, de Dan à l'ouest. Il y avait aussi des Jésuséens aux environs de Jérusalem. Saül avait commencé à se préoccuper d'eux, mais David les avait laissés en paix². Salomon assujettit cent cinquante mille des plus valides parmi eux, aux travaux de la corvée³, se rappelant sans doute que Noé avait soumis à l'esclavage les descendants de Chanaan⁴.

En même temps que Salomon s'occupait d'assurer la rentrée des impôts et de pourvoir ainsi à l'entretien de sa maison, il ne négligeait point de cultiver les anciennes alliances de son père avec les rois voisins et même d'en nouer de nouvelles, qui pouvaient contribuer à affermir sa puissance et l'aider à réaliser les magnifiques desseins qu'il avait conçus afin de rendre son règne glorieux.

Nous avons déjà vu comment il avait contracté alliance avec le roi d'Égypte, en épousant sa fille. Cette alliance fut vraisemblablement l'œuvre de sa politique personnelle, car rien n'indique que David ait été l'allié des pharaons.

¹ M. Grätz, *Geschichte der Juden*, t. 1, p. 311, suppose que « Salomon avait appris de son beau-père, le pharaon Psousennès, le moyen de se procurer des ouvriers à peu de frais. » Il reconnaît d'ailleurs que l'assujettissement des Chananéens à la corvée était une sage mesure politique, nécessaire pour prévenir les soulèvements possibles de leur part.

² II Sam. (II Reg.), XXI, 1-11.

³ (III) Reg., v, 15; IX, 20-21. II Par., II, 2; VIII, 7-8.

⁴ Gen., IX, 25.

Elle fut très utile à son commerce, comme nous le verrons en son lieu.

Salomon entretint avec soin les bonnes relations qui existaient déjà entre son père et le roi de Tyr, Hiram; elles devaient être très fécondes pour les deux peuples et utiles surtout au nouveau roi d'Israël dans l'exécution du projet qui lui tenait le plus au cœur, la construction du Temple.